



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte

Edition Spéciale n°04
Mois de Janvier 2011

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

DATE DE PARUTION : 26 Janvier 2011

VICE RECTORAT

Arrêté n°234/VR/2010 portant subdélégation de signature du vice-recteur de Mayotte

07/12/2010



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Mamoudzou, le 7 DEC. 2010

ARRÊTÉ N° 234/VR/2010

Portant subdélégation de signature du vice-recteur de
Mayotte

Le Vice-Recteur de Mayotte

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2003 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis-et-Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU l'arrêté du 6 octobre 2010 du Ministre de l'Education Nationale affectant Monsieur François-Marie PERRIN, Inspecteur d'Académie - Inspecteur Pédagogique Régional, auprès du Préfet de Mayotte, en qualité de Vice-Recteur ;
- VU l'arrêté du 19 mai 2009 du ministre de l'éducation nationale, affectant Madame Marie-Christine APOCALE, conseillère d'administration scolaire et universitaire, détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale au vice-rectorat de Mayotte et la nommant Secrétaire Générale;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2010 du Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche plaçant Monsieur Cédric FOLL, IGR, auprès du Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 12 juillet 2009 du Ministre de l'Education Nationale; plaçant Monsieur Olivier RIVIERE, CASU, auprès du Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 22 avril 2010 du Ministre de l'Education Nationale; plaçant Monsieur Guy CHARIER, APAENES, auprès du Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 19 juin 2008 du Ministre de l'Education Nationale; plaçant Monsieur Alain HUSTAIX, APAENES, auprès du Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté du 11 mai 2009 du Ministre de l'Education Nationale plaçant Madame Fabienne ROUZEAU, APAENES, auprès du Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté du 15 novembre 2010 du Ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Ahmed AIME, AAENES, auprès du Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté du 11 mai 2009 du Ministre de l'Education Nationale plaçant Madame Christine GUIGUEN, AAENES, auprès du Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté du 26 juin 2007 du Ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Fabien JAILLET, AAENES, auprès du Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté du 11 mai 2009 du Ministre de l'Education Nationale plaçant Madame Séverine LARDERET, AAENES, auprès du Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 957-2010 du 13 octobre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Vice-Recteur en matière d'ordonnancement secondaire;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur François-Marie PERRIN, Vice-Recteur, en tant que responsable d'unité opérationnelle dans les conditions définies à l'arrêté préfectoral n° 957-2010 du 13 octobre 2010 portant délégation de signature, et de Madame Marie-Christine APOCALE, conseillère d'administration scolaire et universitaire, détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, Secrétaire Général du vice-rectorat, dans la limite de leur mission ou de la division qu'ils dirigent, à :

- Monsieur Olivier RIVIERE, CASU, contrôleur de gestion ;
- Monsieur Cédric FOLL, IGR, Chef de la division des systèmes d'information ;
- Monsieur Guy CHARIER, APAENES, Chef de la division des examens et concours ;
- Monsieur Alain HUSTAIX, APAENES, Chef de la division des budgets et de la logistique ;
- Madame Fabienne ROUZEAU, APAENES, Chef de la division de la prospective et des moyens ;
- Monsieur Ahmed AIME, AAENES, Chef de la division de l'enseignement primaire;
- Madame Christine GUIGUEN, AAENES, Coordinatrice paye ;
- Monsieur Fabien JAILLET, AAENES, Chef de la division des personnels enseignants du second degré ;
- Madame Séverine LARDERET, AAENES, adjointe au chef de la division des budgets et de la logistique.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur François-Marie PERRIN et de Madame Marie-Christine APOCALE, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les documents désignés à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 957-2010 du 13 octobre 2010, dans la limite des attributions de leur mission ou de la division qu'ils dirigent, à :

- Monsieur Ahmed AIME, ADAENES, Chef de la division de l'enseignement primaire ;

- Monsieur Fabien JAILLET, ADAENES, Chef de la division des personnels enseignants du second degré.

ARTICLE 3 : L'arrêté n°205/VR/2010 du 2 novembre 2010 portant subdélégation de signature du vice-recteur de Mayotte est abrogé.

ARTICLE 4 : Madame la Secrétaire Général du vice-rectorat et Monsieur le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Vice-Recteur
Le Vice-Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale
Marie Christiane PERRIN